

REGLEMENT
«LA BITCHOISE»
13 OCTOBRE 2019

Article 1 : Organisateur – date et nature de la manifestation

L'Association dénommée BASKET CLUB PAYS DE BITCHE ayant son siège à 67110 DAMBACH (Bas-Rhin) 29 rue des Champs, inscrite au Tribunal d'Instance de HAGUENAU sous le volume XVIII – Folio 846, organise à BITCHE (Moselle – dép. 57) le dimanche 13 octobre 2019 une manifestation sportive et pédestre sous la dénomination « LA BITCHOISE ».

Article 2 : Typologie de la manifestation

Cette manifestation comprend, au choix de chacun des participants :

1°) une **course à pied sur une distance de 10 kilomètres avec chronométrage et classement** ouverte aux hommes et aux femmes né(e)s avant le 14 octobre 2003.

2°) une **marche sans classement sur une distance** de 6 kilomètres ou de 10 kilomètres ouverte à tous.

3°) une **marche nordique sans classement sur une distance** de 6 kilomètres ou de 10 kilomètres ouverte à tous.

Article 3 : Départs

Le départ sera donné :

- à 10h15 pour la course chronométrée de 10 kilomètres
- à 10h20 pour la marche simple ou marche nordique de 6 kilomètres ou de 10 kilomètres.

Article 4 : Lieu – distance et description du parcours – nature du sol

Les parcours sont situés dans l'enceinte de la ville de BITCHE.

Les départs et arrivées se feront au Marché Couvert, rue du Général Stuhl, en face de l'Espace Cassin.

Le parcours de 10 kilomètres (approximativement dix kilomètres) sera identique pour les coureurs, marcheurs et marcheurs nordiques.

Le parcours de 6 kilomètres (approximativement six kilomètres) sera identique pour les marcheurs et marcheurs nordiques.

Les parcours emprunteront un passage au Fort Saint Sébastien, une partie des rues de la ville, le parc du « Stadtweiher », ainsi que la montée vers la citadelle (depuis la rue des Tilleuls). Ils se poursuivront sur toute la circulaire de la citadelle pour ensuite redescendre vers le jardin pour la Paix et retour au Marché Couvert.

Les marcheurs (marche et marche nordique) devront emprunter les trottoirs de la ville.

La manifestation se déroule pour partie sur des voies fermées à la circulation et pour partie sur des voies ouvertes à la circulation.

**LA MANIFESTATION AYANT LIEU SUR
DES VOIES OUVERTES A LA
CIRCULATION PUBLIQUE DEVRA SE
DEROULER DANS LE RESPECT PAR
LES PARTICIPANTS DU CODE DE LA
ROUTE**

Balisage du parcours : par la présence de signaleurs et de jalonneurs revêtant un gilet jaune, au moyen d'un fléchage ou encore de panneaux directeurs.

Le plan du parcours :

- accompagnera le bulletin d'inscription manuscrite (inscription en forme « papier »),
- sera consultable sur le site internet <http://www.labitchoise.com> de la manifestation (notamment pour les inscriptions en ligne),
- pourra être consulté et remis aux participants le jour de la manifestation.

Nature du sol :

- rues goudronnées, trottoirs
- chemin en nature de terre et herbe autour du Fort Saint Sébastien (sur une distance de 800 mètres), chemin en nature de terre, herbe et terre avec pierres (sur la circulaire de la citadelle – distance 1,3 kilomètre environ)

- pavés (150 mètres de pavés lors de la montée vers la circulaire de la citadelle et 250 mètres de pavés lors de la descente de la circulaire de la citadelle)
- chemin en nature de terre, dénivelé, (lors de la descente de la citadelle, après le passage pavé et au niveau du jardin pour la paix, sur une distance de 300 mètres)

La nature du parcours n'est pas adaptée à l'accueil des concurrents en fauteuil.

Article 5 : Postes de ravitaillement et de rafraîchissement

Distribution gratuite d'eau, de fruits, de fruits secs, de barres céréales, sucre :

- ➔ au Parc du Stadtweiher (ce poste est situé à hauteur du 3^{ème} kilomètre environ du parcours de 6 kms et à hauteur de 6^{ème} kilomètre du parcours de 10 kms),
- ➔ à l'arrivée : au Marché Couvert.

Autre petite restauration payante au Marché Couvert.

Article 6 : Douches - vestiaires

Au stade municipal de football : vestiaires (non gardés), douches et sanitaires

Article 7 : Conditions d'admission des participants

a) Conditions d'admission des participants à la course à pied :

La course est ouverte aux hommes et aux femmes né(e)s avant le 14 octobre 2003, dans la limite de 500 participants.

Condition spécifique et particulière :

- **chaque coureur devra fournir** lors de son inscription :
 - soit un **certificat médical** ayant moins d'un an au jour de la manifestation et **portant la mention de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**

- soit une copie d'une **licence sportive** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass' J'aime Courir » **délivrée par la FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation et délivrée par l'une des Fédérations suivantes : **FFA, FFCO, FFPM, FF Triathlon**
- soit une copie d'une **licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation

- **chaque participant étranger**, même détenteur d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF, devra fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition rédigé en langue française par un médecin ou traduit en français.

b) Conditions d'admission des participants à la marche ou à la marche nordique non chronométrée :

La marche et la marche nordique sont ouvertes à tous. L'inscription ne nécessite pas de certificat médical.

L'utilisation des bâtons est autorisée pour la marche nordique.

Article 8 : Mineurs

Les mineurs âgés de plus de 16 pourront participer à la course à condition de justifier d'une autorisation parentale écrite et spécifique à l'épreuve et d'être muni d'un certificat médical ou d'une copie de l'une des licences ci-dessus énoncées.

Les mineurs âgés de moins de 16 ans pourront participer à la marche et à la marche nordique à condition d'être accompagnés d'un parent.

Article 9 : Responsabilité civile de l'organisateur – assurance

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité

civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels et matériels causés aux tiers au cours et à l'occasion de la manifestation auprès des Assurances du Crédit Mutuel – Caisse de Crédit Mutuel du Pays de Bitche sous numéro de contrat ASSOCIA 3 IA 3815782.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect des prescriptions et recommandations de l'organisateur.

Article 10 : Responsabilité des participants - assurance

Chaque participant doit personnellement veiller à être couvert, pour le jour de la manifestation, par une assurance individuelle accident ou, à défaut, à souscrire une telle assurance.

Article 11 : Assistance médicale - secours

- au point de départ et d'arrivée (au Marché Couvert) : par la présence d'un poste de secours composé d'un médecin et d'une ambulance
- à la fin de la rue de l'Abattoir (en contrebas de l'église protestante) : par la présence d'une ambulance
- au parc du Stadtweiher (zone de ravitaillement) : par la présence de deux sapeurs-pompiers munis d'un équipement de premiers secours.
- sur le plateau / parking de la citadelle : par la présence de deux sapeurs-pompiers munis d'un équipement de premiers secours.

Numéros portables PC Marché Couvert (en liaison avec les secouristes) : 06.08.95.88.39 (Gabriel) / 06.16.36.03.97 (Pascal) / 06.81.40.01.13 (Benoît) / 06.88.60.04.25 (Daniel) / 06.84.30.36.75 (Valérie)

Rappel numéros d'urgence : Pompiers : 18 – Samu 15 :

Article 12 : Modalités d'inscriptions

Les inscriptions sont individuelles (y compris pour les personnels d'entreprises et les membres d'associations).

Les inscriptions se font :

- par internet sur le site www.labitchoise.com ou performance67 (jusqu'à l'avant veille de la manifestation, soit le 11 octobre 2019)
- par voie postale en adressant le bulletin d'inscription à M. Jean-Jacques EDERLE 7 rue des Bleuets 57230 BITCHE
- ou par dépôt du bulletin d'inscription chez E.C.M. COLLING à 1 rue de la Poste 57230 BITCHE (aux heures d'ouverture).

Inscriptions au jour de la manifestation (13 octobre 2019) :

Inscriptions possibles le jour de la manifestation le 13 octobre 2019 de 08h00 à 09h45.

Une majoration de 3 € sera demandée aux coureurs du 10 kms.

Pièces à joindre lors des inscriptions :

Chaque inscription devra comporter :

- le bulletin individuel d'inscription sur lequel devra obligatoirement figurer un numéro de téléphone auquel le participant (ou un parent, pour les mineurs) sera joignable,
- pour les mineurs âgés de plus de 16 ans participant à la course non accompagnés d'un parent : l'autorisation parentale selon les prescriptions visées à l'article 8 ci-dessus,
- un chèque libellé à l'ordre de BASKET CLUB PAYS DE BITCHE du montant du droit d'inscription (6 ou 9 €), sauf inscription par internet (paiement en ligne).

Et, pour les participants à la course : le certificat médical ou la copie de la licence exigé(e) à l'article 7 ci-dessus, à remettre le jour de la manifestation, lors du retrait des dossards, entre 08h00 et 09h45.

Les inscriptions incomplètes seront refusées.

Article 13 : Tarifs – montant des inscriptions

Le tarif / droit d'inscription par participant est de :

- pour la course de 10 kms : 9 € en cas de pré inscription ou 12 € si inscription le jour de la course.
- pour la marche ou la marche nordique (6 kms ou 10 kms) : 6 €.

Gratuit pour les enfants âgés de moins de 16 ans.

Tout engagement d'inscription est ferme et définitif. Aucun remboursement n'aura lieu pour quelque motif ou cause que ce soit.

N.B. : Les inscriptions en ligne sont majorées, à la charge du participant, du coût des frais bancaires soit 0,98 € par inscription (renseignements sur le site internet de la manifestation).

Un T-shirt sera remis aux seuls participants ayant payé une inscription, dans la limite des stocks disponibles.

Article 14 : Retrait et remise des dossards

Les dossards des coureurs seront à retirer le jour de la manifestation de 08h00 à 09h45.

Article 15 : Soins médicaux

Chaque participant autorise l'organisateur à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 16 : Challenge du plus grand nombre

Un challenge du plus grand nombre de personnes de la même entreprise ou de la même association est proposé. Une distinction sera remise.

Article 17 : Lots

Des lots offerts par les partenaires seront attribués aux vainqueurs des épreuves chronométrées ainsi qu'aux participants par tirage au sort de leur numéro d'inscription. Pour l'application de l'article L331-5 du Code du sport, il est ici précisé que le montant total des lots est inférieur à 3.000 €.

Article 18 : Annulation

L'organisateur se réserve, à tout moment, le droit d'annuler la manifestation en cas de pluie, de vent, d'intempéries, de force majeure ou de toute autre circonstance, et ce sans que les participants ne puissent prétendre à remboursement.

Article 19 : Vol – dommage

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant ou à l'occasion de la manifestation.

Article 20 : Force du présent règlement

Chaque participant sera réputé, notamment au moyen de son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement et, par son inscription à la manifestation, en accepter sans réserve toutes les charges, clauses et conditions et à se soumettre aux prescriptions y contenues.

Article 21 : Droit à l'image

Chaque participant renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses partenaires et médias à utiliser les images sur lesquelles il pourrait apparaître et prises lors de la manifestation, sur tout support, pour la durée prévue par la loi, dans le monde entier.

Article 22 : Loi informatique et libertés

Les résultats des épreuves chronométrées pourront être publiés sur le site internet de la manifestation. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils devront en informer expressément l'organisateur par courrier à l'adresse suivante : M. Gabriel WAGNER, Président du Basket Club du Pays de Bitche, 13 rue des Prés 57230 BITCHE.